

PROJET DE RESOLUTION DE CONFERENCE

SCOUTISME ET DROITS DE L'HOMME

Proposé par : Le Comité Mondial du Scoutisme

La Conférence

- rappelant les difficultés ayant surgi lors de la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme par rapport à l'approche par le Scoutisme des Droits de l'Homme et de la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui ont conduit le Comité Mondial du Scoutisme à mettre en place un Groupe de travail sur les Droits de l'Homme au cours de cette période triennale
- reconnaissant l'acceptation par le Scoutisme des Droits de l'Homme tels qu'exprimés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Convention relative aux Droits de l'Enfant et réaffirmés dans des conventions, traités, accords, déclarations et résolutions ultérieurs des Nations Unies, ainsi que dans le droit international, ce qui montre clairement que chacun peut se prévaloir de tous les droits et toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, et que les États ont le devoir de promouvoir et de protéger tous les Droits de l'Homme et libertés fondamentales, indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels
- se référant aux Résolutions 19/77 et 8/88 de la Conférence Mondiale du Scoutisme et à la Déclaration du Comité Mondial du Scoutisme à la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme (2011) intitulée "Organisation Mondiale du Mouvement Scout et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme - Ouverture, Créer un monde meilleur", qui, avec la présente résolution, représentent les énoncés de politique de l'OMMS sur les Droits de l'Homme
- affirmant que l'éducation aux Droits de l'Homme est une clé permettant de modifier des attitudes et comportements, ainsi que de promouvoir le respect de la diversité dans les sociétés
- réaffirme que le Scoutisme, en tant que Mouvement fondé sur ses principes du Devoir envers Dieu, Devoir envers autrui et Devoir envers soi-même exprimés dans la Promesse et la Loi scoutes, ne fait pas de discrimination au niveau des Droits de l'Homme pour quelque motif que ce soit
- réaffirme que l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout a la responsabilité de promouvoir l'éducation aux Droits de l'Homme auprès des enfants et des jeunes dans le cadre de sa mission
- approuve l'objectif déclaré du Comité Mondial du Scoutisme de faire de son mieux pour veiller à ce que tous les membres au sein du Scoutisme jouissent de tous les droits et toutes les libertés énoncés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, sans distinction d'aucune sorte
- approuve le rapport du Comité Mondial du Scoutisme sur les progrès de la réalisation de son engagement pris à la 39e Conférence Mondiale du Scoutisme à:
 - inclure le travail sur l'éducation aux Droits de l'Homme dans le cadre de ses lignes directrices sur le Programme scout pour tous les groupes d'âge
 - recueillir et diffuser les meilleures pratiques des Organisations scoutes nationales, source d'inspiration et d'aide dans la création de stratégies pour les Organisations scoutes nationales visant à concentrer les travaux sur la diversité, les droits civils et humains, et à atteindre les différents segments de la société dans une perspective nationale ou locale
 - fournir aux Organisations scoutes nationales un soutien continu dans leur travail au niveau de la diversité, des droits civils et humains, ainsi que de l'ouverture aux différents segments de la société
- adopte le principe que l'OMMS et les Organisations scoutes nationales respectent la protection des Droits de l'Homme tels que proclamés au niveau international; s'assurent qu'elles ne sont pas complices de violations des Droits de l'Homme; et développent leurs propres stratégies et identifient les défis auxquels elles doivent répondre en matière de Droits de l'Homme sur la base de la mission du Scoutisme tout en tenant compte des contextes juridiques, culturels et religieux actuels.